



Strasbourg, 27 mars 2025

CDPC-BU(2026)01

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion du Bureau

Paris, 26-27 mars 2026
Bureau du Conseil de l'Europe

Ouverture à 9 h 30, jeudi
Clôture à 17 h 30, vendredi

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat du droit pénal

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1. Ouverture de la réunion

La réunion a débuté à 9h30 le jeudi 26 mars 2026, sous la présidence de son Président, M. Lorenzo Salazar (Italie).

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le Bureau a adopté le projet d'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion.

3. Informations communiquées par le Président, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

Les membres du Bureau ont procédé à un échange de vues sur les questions de droit pénal les plus récentes et les plus importantes dans leurs cadres nationaux ainsi qu'en Europe et ont été invités à formuler des propositions en vue de possibles nouvelles initiatives du CDPC dans le domaine du droit pénal.

Le Bureau a pris note des informations communiquées par Mme Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et Secrétaire du CDPC, concernant les principaux instruments adoptés par le CDPC lors de sa session plénière de novembre 2025 (le Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) ; la Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles ; et la Recommandation sur l'éducation en prison), les priorités spécifiques du CDPC (FIMI – voir ci-dessous) ainsi que les priorités du Conseil de l'Europe et de son Secrétaire Générale, y compris la mise en œuvre du Nouveau Pacte démocratique, le concept de sécurité démocratique en tant qu'impératif stratégique pour l'Europe et le renforcement du rôle et de la visibilité du Conseil de l'Europe ainsi que de ses domaines d'action essentiels.

4. La manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger, y compris la désinformation (FIMI)

Le Bureau a pris acte de l'achèvement, par le comité d'experts PC-FIMI, agissant sous le mandat du CDPC, du projet d'étude de faisabilité sur l'éventuelle élaboration d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe relatif à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères (FIMI), y compris la désinformation, examinant les défis liés notamment à l'ingérence dans les processus électoraux, à la concentration et à la captation des médias, à la liberté des médias et à l'éducation à la démocratie et à l'information, à la criminalité organisée, à la cybercriminalité, à la corruption ainsi qu'à l'utilisation malveillante de l'intelligence artificielle et d'autres technologies. Cette étude examine les défis juridiques et les lacunes en ce qui concerne la pénalisation de certains comportements liés à la FIMI, et identifie des approches possibles en matière de prévention, de sensibilisation et de mesures éducatives relatives à la FIMI, y compris la désinformation, conformément au mandat du CDPC.

M. Kristian Bartholin, Secrétaire du PC-FIMI, a présenté un aperçu du processus et des principales conclusions. Entre janvier et mars 2026, le PC-FIMI a tenu quatre réunions de trois jours, dont deux en ligne. Le projet d'étude a été finalisé le 13 mars 2026, avec la participation active des délégués, sous la conduite de la Présidente, Mme Heini Huotarinen, et de la Vice-

Présidente, Mme Agnieszka Legucka, et en coopération avec le Secrétariat du CDPC, des collègues au sein de l'Organisation ainsi que d'autres comités intergouvernementaux concernés.

Dans l'étude de faisabilité, le Comité PC-FIMI a conclu qu'un instrument juridique du Conseil de l'Europe en matière de FIMI était réalisable. Il a mis en évidence les risques que la FIMI et les menaces hybrides associées font peser sur les institutions et les processus démocratiques, la sécurité nationale et démocratique, les droits de l'homme ainsi que l'État de droit. Le PC-FIMI était divisé sur la question de la criminalisation de certains comportements liés à la FIMI. Le comité a estimé que des travaux supplémentaires sur la FIMI étaient nécessaires. Il n'a pas pu parvenir à un accord sur le type d'instrument juridique à privilégier : certains experts ont soutenu une recommandation ; d'autres ont soutenu une convention.

Le Secrétariat a expliqué les avantages d'une convention-cadre, en tant que compromis acceptable offrant diverses options à ses parties et une plus grande flexibilité pour sa mise en œuvre dans le droit interne, notamment le fait que la criminalisation pourrait être laissée comme élément facultatif pour les parties.

Un débat s'est engagé avec les membres du Bureau du CDPC, qui ont souligné les contraintes politiques et temporelles dans lesquelles l'étude a été élaborée. Certains membres ont estimé que le délai serré avait eu une incidence sur les résultats de l'étude et qu'il convenait donc de faire preuve de prudence dans les prochaines étapes. Tout en reconnaissant les conditions dans lesquelles cette étude a été menée, le Bureau du CDPC a considéré qu'un délai plus long serait souhaitable pour de futurs exercices similaires. L'un des points saillants des discussions du Bureau, sur lequel des opinions divergentes ont été exprimées, concernait la question de savoir si la criminalisation était nécessaire et possible.

Le Bureau a salué le travail accompli par le PC-FIMI et le Secrétariat.

Comme l'étude sera soumise directement au Comité des Ministres en vue de son adoption lors de la réunion ministérielle des 14 et 15 mai 2026 à Chişinău, en République de Moldova, le Secrétariat a invité le Bureau du CDPC à proposer à la plénière d'accompagner l'approbation de l'étude de faisabilité de recommandations adressées au Comité des Ministres sur l'instrument le plus approprié et les prochaines étapes.

Le 27 mars, la plénière du CDPC a examiné et approuvé le projet d'étude lors d'une réunion plénière convoquée spécifiquement à cet effet (voir la liste des décisions de la plénière ad hoc du CDPC).

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau a pris note de la Liste des décisions de la 40e réunion du Groupe de travail du PC-CP, tenue du 3 au 5 février à Strasbourg, et a procédé à un échange de vues avec la Secrétaire du PC-CP, Mme Louise Riodel.

La Recommandation sur l'éducation en prison, élaborée par le PC-CP, a été présentée avec succès au Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique du Comité des Ministres (GR-J) le 24 mars 2026, lequel a recommandé que les Délégués l'adoptent lors de leur session du 8 avril 2026 sans débat.

a. Étrangers en détention – mise à jour de la Recommandation CM/Rec (2012)12 relative aux détenus étrangers et de son Mémoire explicatif.

Le Bureau a pris note du fait que, conformément à son mandat, le groupe de travail PC-CP poursuivait ses travaux de révision et de mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers, ainsi que de son Mémoire explicatif. Ces travaux devraient également s'étendre au sursis probatoire et être achevés d'ici la fin de l'année 2026.

b. Mise à jour des Règles du Conseil de l'Europe sur la probation et du Mémoire explicatif

Le Bureau a pris note du fait que, conformément à son mandat, le PC-CP procédera à l'examen des Règles du Conseil de l'Europe sur la probation et du Mémoire explicatif. Dans ce contexte, le Secrétariat prépare actuellement un premier projet de texte révisé, fondé sur une enquête concernant l'application et la révision des Règles, enquête établie conjointement avec la Confédération européenne de probation et adressée aux directeurs généraux des services de probation. L'échéance pour l'achèvement de ces travaux est fixée à la fin de l'année 2027.

c. 31e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (La Valette, Malte, 3-4 juin 2026)

Le Bureau a pris note que la 31e Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation se tiendra au Grand Hotel Excelsior, à La Valette (Malte), les 3 et 4 juin 2026, sous le titre « Personnes ayant des besoins spécifiques et des vulnérabilités ». Elle est coorganisée avec l'Agence des services correctionnels de Malte. La Conférence se déroulera en séances plénières ainsi qu'en quatre ateliers consacrés aux thèmes suivants : les ressortissants étrangers ; les personnes âgées ; les femmes ; et la coopération entre les services pénitentiaires et de probation. Le Président du CDPC et le délégué du CDPC de Malte ont été invités à y participer.

6. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération en matière pénale (PC-OC)

Le Bureau a pris note de la liste des décisions de la 39^e réunion du PC-OC Mod, tenue du 17 au 19 mars 2026, ainsi que des informations orales communiquées par son Secrétaire, M. Hasan Bermek.

Le Bureau a notamment pris note des progrès réalisés par le PC-OC concernant un projet de document sur le rôle des conventions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la coopération internationale relative aux crimes internationaux fondamentaux et l'articulation entre ces conventions et la Convention de Ljubljana-la Haye, en notant que le projet de document devrait être adopté par le PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière en mai 2026 et présenté à la plénière du CDPC en juin 2026.

Il a également pris note des progrès réalisés par le PC-OC en ce qui concerne les outils et orientations pratiques en cours d'élaboration dans plusieurs domaines, notamment les questions relatives à la relation entre les procédures d'asile et d'extradition, aux délais de remise, à la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire, à l'échange de casiers judiciaires, ainsi qu'au suivi d'un questionnaire sur l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

S'agissant plus particulièrement du domaine du trafic de migrants, et de l'Action 2 du Plan d'action du Conseil de l'Europe visant à renforcer la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants (envisager l'évaluation et l'amélioration des mécanismes d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale), le PC-OC Mod a indiqué que le cadre juridique actuel de la coopération internationale en matière pénale est approprié, dans la mesure où il est conçu pour traiter l'ensemble des infractions. Néanmoins, il continuera à explorer des moyens pratiques d'accroître l'efficacité et, le cas échéant, de prioriser le traitement de ces affaires par les praticiens.

Le Bureau a également pris note de l'état d'avancement concernant plusieurs États non membres, qui se trouvent à différents stades de leur processus d'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe relatives à la coopération judiciaire en matière pénale, y compris le fait que l'avis du PC-OC sur l'adhésion du Kirghizstan à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, qui avait été entériné par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière en novembre 2025, avait déjà été transmis au Comité des Ministres. Le Président du CDPC a recommandé d'assurer la visibilité des adhésions de pays tiers auprès des parties prenantes clés telles que l'UE, Eurojust et le Réseau judiciaire européen.

7. Environnement et droit pénal

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétaire du CDPC concernant la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, y compris les mesures entreprises pour promouvoir sa signature par les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que par l'Union européenne, notamment par des actions de sensibilisation au niveau des Nations Unies. En mars 2026, la Convention a été signée par la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal, la République de Moldova et l'Union européenne. La France a indiqué qu'elle progressait en vue de sa signature rapide.

Le Bureau a en outre noté que la responsabilité de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention a été transférée sur le plan administratif à la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement.

8. Trafic de migrants

Le Bureau a pris note d'une mise à jour communiquée par le Secrétaire du CDPC concernant la création et les travaux prévus du Comité d'experts sur la lutte contre le trafic de migrants (PC-TM) : plus de 30 membres ont été désignés au sein du PC-TM, dont la première réunion est prévue les 28 et 29 avril 2026 à Strasbourg.

Le Bureau a été rappelé que le PC-TM devra élaborer une Recommandation globale sur la prévention et la lutte contre le trafic de migrants (SoM), en mettant particulièrement l'accent sur la coopération internationale, des cadres juridiques efficaces ainsi que la protection des victimes et des personnes leur venant en aide, en tenant compte du rapport de faisabilité adopté par le CDPC évaluant la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument dans ce domaine. Les deux consultants ayant préparé ce rapport soutiendront le processus de rédaction et présenteront un premier document de discussion (fondé sur leur étude précédente) lors de la première réunion du PC-TM. Le projet de Recommandation devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2027. Il s'inscrit dans le cadre de l'agenda en quatre points du Secrétaire Général ainsi que des conclusions de la Conférence ministérielle informelle tenue le 10 décembre 2025. Le PC-TM suivra les évolutions normatives dans ce domaine au niveau de l'Union européenne.

Le PC-TM aidera également à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe visant à renforcer la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants. Le PC-OC est invité à contribuer à ce processus (voir ci-dessus, section 6).

9. Lutte contre les violences facilitées par la technologie à l'encontre des femmes et des filles

Le Bureau a été informé que la Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie a été adoptée par le Comité des Ministres le 4 mars 2026.

Un délégué du Bureau a rappelé l'intensité des discussions et le fait que, lors de sa réunion plénière de novembre 2025, le CDPC, conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre, avait approuvé le projet de Recommandation et son exposé des motifs, lesquels ont ensuite fait l'objet d'un nouvel examen approfondi par le GR-J en février 2026 avant leur adoption.

La Recommandation a occupé une place importante dans les événements auxquels le Secrétaire Général a participé lors de la 70^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies à New York en mars. Un événement de lancement est prévu dans l'après-midi du 10 juin 2026, coïncidant avec la réunion plénière du CDPC.

10. Recouvrement des avoirs

Le Bureau a été rappelé que, lors de sa réunion plénière de novembre 2025, le CDPC avait approuvé le projet de Protocole additionnel complétant la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime ainsi qu'au financement du terrorisme (STCE n° 198), ainsi que son projet d'exposé des motifs.

À la suite d'un échange de vues avec le Président du PC-RAC de l'époque, M. Cornel Virgiliu Calinescu, les deux documents ont été soumis au GR-J pour examen lors de sa réunion du 12 février 2026, en vue de leur adoption ultérieure par le Comité des Ministres.

L'Assemblée parlementaire, appliquant une procédure exceptionnelle, devrait adopter un avis lors de sa session du 20 au 24 avril 2026.

L'objectif est de procéder à son adoption lors d'une session ministérielle sous la présidence moldave en mai 2026, l'ouverture à la signature étant prévue à un stade ultérieur.

11. Intelligence artificielle et droit pénal

Le CDPC a été rappelé par un membre du Secrétariat, M. Radu Pantiru, qu'en juillet 2025, un questionnaire sur l'intelligence artificielle et le droit pénal avait été diffusé auprès des États membres. À la suite de la réception des réponses de vingt-huit États, le Secrétariat a invité deux experts à préparer une étude de cartographie sur la base des informations fournies et a convoqué la quatrième réunion du Groupe de travail CDPC-AICL le 18 décembre 2025, au cours de laquelle le Président a été élu, M. Stefano Filletti (membre du Bureau du CDPC).

Lors de cette réunion hybride, les délégations ont examiné le projet d'étude de cartographie et ont proposé plusieurs améliorations. L'étude a identifié les deepfakes comme l'une des questions suscitant le plus de préoccupations parmi les États membres. À la lumière de ces conclusions et compte tenu du fait que les travaux du Groupe de travail avaient été suspendus pendant plusieurs

années dans l'attente de l'adoption de la Convention-cadre sur l'IA, le Secrétariat a proposé, et les délégations ont convenu, de concentrer les travaux futurs du Groupe sur la question des deepfakes. Il a donc été décidé de diffuser aux délégations AICL, au début du mois de janvier 2026, un court questionnaire spécifiquement consacré à ce sujet.

Le Bureau du CDPC a également pris note que, compte tenu de l'orientation pratique requise pour la prochaine phase des travaux, le Secrétariat du Conseil de l'Europe a décidé, au début de l'année 2026, de faire appel à l'expertise d'un praticien du droit. Il a donc été convenu que la coopération future au sein du CDPC-AICL se poursuivrait uniquement avec le juge Alfonso Peralta.

À la suite de la réception de seize réponses au questionnaire sur les deepfakes, émanant des dix-neuf délégations représentées au sein du Groupe de travail, le Secrétariat, en coopération avec le juge Peralta, a préparé un document de discussion résumant les principales conclusions.

La cinquième réunion du Groupe de travail CDPC-AICL s'est tenue en ligne le 20 février 2026. Lors de cette réunion, les délégations ont approuvé la version finale de l'étude de cartographie fondée sur le questionnaire de juillet 2025. Elles ont également pris note des résultats du questionnaire sur les deepfakes et ont convenu que les travaux en vue de l'élaboration d'un instrument juridique traitant des deepfakes devraient se poursuivre, conformément à la position exprimée par une forte majorité. Le Groupe de travail a en outre noté qu'une majorité de délégations a exprimé une préférence pour un instrument non contraignant, en particulier une recommandation, et est parvenu à un accord préliminaire sur sa structure possible et ses principaux éléments.

Comme demandé lors de cette réunion par la délégation du Royaume-Uni, la question de la validité du mandat du CDPC concernant le livrable « Projet d'instrument juridique sur la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle » a été soulevée lors de la réunion du Bureau du CDPC. Le Bureau en a délibéré et a décidé que le mandat du CDPC, tel que défini par le Comité des Ministres en ce qui concerne ce livrable, n'avait pas besoin d'être réexaminé. Un membre du Bureau a souligné que des travaux supplémentaires devraient être menés en ce qui concerne le champ d'application et la justification, et un autre a convenu qu'il convenait de faire preuve de prudence quant au champ d'application de l'instrument, en particulier en ce qui concerne la FIMI et la diffamation.

Le Bureau a enfin pris note que la prochaine réunion en ligne du Groupe de travail CDPC-AICL est prévue le 22 mai 2026, au cours de laquelle un projet initial (zero draft) de la Recommandation proposée sur les deepfakes (c'est-à-dire les falsifications numériques) sera présenté aux délégations.

12. Justice restaurative

Le Bureau a pris note de la prolongation du délai jusqu'à la fin de l'année 2027 pour son livrable : « Projets de lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative à la justice réparatrice en matière pénale », du regain d'intérêt du PC-CP pour soutenir les progrès dans ce domaine ainsi que des informations actualisées communiquées par le Secrétariat. Le Secrétariat a déjà commencé à travailler en coordination avec le PC-CP et le Forum européen pour la justice réparatrice.

Le Bureau a également pris note de la désignation par le PC-CP de Mme Carla Ciavarella en tant que point de contact auprès du CDPC sur la justice réparatrice.

13. Points d'information

a. Comité directeur sur les technologies numériques nouvelles et émergentes (CDNET) (ancien CAI)

Le Bureau a pris note de la liste des décisions adoptées lors de la 14e réunion du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), tenue le 14 novembre 2025.

Le Bureau a en outre entendu une présentation de M. Vadim Pak, suivie d'un échange de vues avec lui.

M. Pak a informé le Bureau qu'à compter du 1er janvier 2026, le CAI a achevé son mandat et a été remplacé par le CDNET. Ce dernier tiendra sa première réunion du 15 au 17 avril 2026, conjointement avec une conférence thématique provisoirement intitulée « Algorithmic Age : droits de l'homme, démocratie et État de droit ». Les membres du CDPC ont été invités à participer à cette conférence.

Le Bureau a également pris note que le Parlement européen a approuvé la ratification par l'Union européenne de la Convention. Il a en outre noté que le Brésil et le Cabo Verde sont devenus observateurs, tandis que la République de Corée et la Malaisie ont exprimé leur intérêt à obtenir le statut d'observateur. En outre, tous les observateurs du CAI se sont vu accorder le statut d'observateur au sein du CDNET.

b. Lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogues (Groupe Pompidou)

Le Bureau a pris note que le Groupe conjoint d'experts, chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de politiques publiques sur la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogues sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (OC-DT), a tenu sa 8e réunion le 2 février 2026. La réunion ont été consacrées à l'examen et à la formulation d'observations sur le projet initial (draft zéro) de lignes directrices élaboré par le Secrétariat ainsi qu'à la préparation d'un document intitulé « The Key Priorities ».

Le Bureau a également été invité à procéder à un échange de vues avec son Président, M. Lorenzo Salazar, qui assure la liaison avec le Groupe Pompidou, sur l'état d'avancement de l'éventuelle transformation de ces lignes directrices en une possible Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

c. Terrorisme

Le Bureau a pris note de l'ouverture à la signature du Protocole modifiant la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), prévue le 26 mai 2026 à Strasbourg, ainsi que de l'invitation adressée aux États membres de le signer dans les meilleurs délais.

Il a également pris note des informations relatives aux nouvelles activités lancées par le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) lors de sa 15e réunion plénière, en particulier la préparation d'un projet de Recommandation sur les mesures de droit non pénal applicables aux groupes et réseaux extrémistes violents dont les activités sont propices au terrorisme ; l'analyse en cours de la situation concernant le trafic et l'acquisition illicite d'armes à feu, y compris d'armes légères, et d'explosifs par des terroristes et des extrémistes violents ; ainsi qu'une enquête sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le contexte des preuves électroniques.

Enfin, le Bureau a noté que les travaux relatifs au projet de Recommandation sur les poursuites des infractions terroristes, des violations graves du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux fondamentaux commis dans le contexte de conflits armés non internationaux sont en voie d'achèvement et devraient être examinés et approuvés par le CDCT lors de sa prochaine réunion plénière en mai 2026.

d. Medicrime

Le Bureau a pris note du rapport de la 10e réunion plénière du Comité des Parties, tenue du 9 au 10 décembre 2025. Il a également pris note de la première réunion du Groupe de travail sur le retrait non autorisé, y compris le vol, de produits médicaux de la chaîne d'approvisionnement, qui s'est tenue le 20 octobre 2025. Dans ce contexte, le Bureau a noté que le Secrétariat MEDICRIME a été chargé de préparer une proposition en vue d'une future stratégie MEDICRIME.

Le Bureau a en outre pris note de la diffusion aux États Parties d'un questionnaire intitulé « Dimensions de l'égalité de genre dans la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME », ainsi que de la demande de statut d'observateur soumise par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) au Comité des Parties.

Enfin, le Bureau a pris note de plusieurs événements, à savoir la réunion du comité de pilotage d'INTERPOL pour l'opération PANGAEA XVIII, tenue du 25 au 26 février 2026 avec la participation du Vice-Président, la participation du Secrétariat à un projet de l'Union européenne sur les outils médico-légaux appliqués aux enquêtes, organisé par la FIAP (Fondation pour l'internationalisation des administrations publiques) à Belgrade du 10 au 12 mars 2026, ainsi que la Conférence internationale Conseil de l'Europe/Agence mondiale antidopage sur la limitation de l'accès au dopage en Europe, qui se tiendra à Paris le 28 mai 2026.

e. Trafic d'organes humains

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat de la Convention de Santiago de Compostela concernant les développements intervenus depuis la dernière réunion plénière du CDPC en novembre 2025.

En particulier, le Bureau a noté l'organisation de la Journée internationale contre le trafic d'organes le 25 mars 2026 ; la signature de la Convention par la Bosnie-Herzégovine ; les travaux en cours sur un document portant sur la distinction entre le trafic d'organes humains (THO) et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes (THBOR) ; la demande de statut d'observateur soumise par l'organisation *Doctors Against Forced Organ Harvesting* ; ainsi que la diffusion à l'ensemble des États Parties et signataires d'un questionnaire flash sur le « signalement obligatoire des transplantations à l'étranger ».

f. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat de la Convention de Nicosie concernant les développements intervenus depuis la dernière réunion plénière du CDPC en novembre 2025, rappelant que la responsabilité de la Convention a été transférée au CDPC l'année précédente.

Le Bureau a en outre noté qu'aucune nouvelle signature n'a été enregistrée et que la question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CATS, étant donné qu'elle fait partie des priorités de la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne.

g. Crimes de haine

Le Bureau a entendu une mise à jour communiquée par le Secrétariat du CDPC concernant le rapport de la 11e réunion du Comité sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), tenue du 1er au 3 juillet 2025, l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes, ainsi que, en mars 2026, de la Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les délégués du CDPC.

Le Bureau a également pris note de la prochaine conférence consacrée à la Recommandation sur la lutte contre les crimes de haine et les discours de haine, qui se tiendra les 28 et 29 mai 2026 et sera organisée par l'Université de Limerick en Irlande, en partenariat avec le CDADI.

Enfin, le Bureau a noté les projets d'organisation de la 3^e Semaine « No Hate Speech », qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Strasbourg, ainsi que le lancement prévu d'une initiative axée sur une mission intitulée « Renforcer les réponses multipartites aux discours de haine et aux crimes de haine », financée par l'EEE (Espace économique européen) et les subventions de la Norvège.

h. Justice adaptée aux enfants

Le Bureau a pris note du processus relatif à la mise à jour éventuelle des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Une analyse des lacunes plus concise, préparée par les deux consultants engagés par le Comité des droits de l'enfant (CDENF), intitulée « Rapport d'examen thématique des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants », sera transmise aux comités directeurs du CDENF, du CDCJ et du CDPC le 4 mai 2026, en amont de sa présentation hybride/à distance le 3 juin 2026 de 14h00 à 14h35 (CEST). Lors de leurs sessions plénières de juin, les délégués du CDENF, du CDCJ et du CDPC seront invités à formuler des observations, avec une date limite fixée au 7 septembre 2026.

Le CDENF invitera les Présidents du CDPC et du CDCJ (en ligne pour les membres) à sa réunion plénière de novembre (25-27 novembre 2026) afin d'adopter le Rapport d'examen thématique, avec une conclusion claire sur l'opportunité de poursuivre ou non les travaux en vue de la mise à jour des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants.

14. Questions diverses

Aucune.

15. Dates des prochaines réunions

La prochaine réunion du Bureau se tiendra à Venise les 19 et 20 octobre 2026 (début le lundi 19 à 14h00 et fin le mardi 20 à 17h30).